

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 18 août 2020 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre aux 2281, 2283 et 2285, rue Sainte-Hélène (lot 2 628 913), l'absence d'une bande paysagère le long de la marge latérale gauche, sur une profondeur maximale de 6 mètres;
2. Permettre au 1271, boulevard Desaulniers, la construction d'une habitation multifamiliale avec :
 - une marge latérale minimale de 1,4 mètre au lieu de 3 mètres, le long de la limite de propriété nord-ouest;
 - une construction souterraine située à une distance minimale de 1,4 mètre au lieu de 3 mètres, de la limite de propriété nord-ouest;
 - l'aménagement d'un minimum de 45 cases de stationnement au lieu de 56 cases;
 - l'absence d'un décroché ou retrait sur le mur latéral gauche, sur une longueur maximum de 46,19 mètres, et sur le mur latéral droit, sur une longueur maximum de 33,66 mètres;
 - des porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment principal sur le mur latéral gauche d'une longueur maximale de 6,35 mètres au lieu de 4 mètres;
3. Permettre aux 1568, 1570 et 1572, rue Sainte-Hélène, une habitation trifamiliale de structure isolée avec :
 - une marge latérale minimale de 1,70 mètre au lieu de 2 mètres;
 - une largeur minimale du bâtiment de 8,90 mètres au lieu de 9 mètres;
4. Permettre au 1166, boulevard Jean-Béliveau (futur lot 6 371 676) :
 - l'aménagement de deux allées d'accès en marge avant occupant un maximum de 66 % du frontage du terrain au lieu de 50 %;
 - une distance minimale entre deux allées d'accès de 3,93 mètres au lieu de 6 mètres;
 - l'aménagement de deux aires de stationnement empiétant devant la façade principale du bâtiment principal au lieu d'un seul empiètement;
5. Permettre au 1166, boulevard Jean-Béliveau (futur lot 6 371 677) :
 - l'aménagement de deux allées d'accès en marge avant occupant un maximum de 66 % du frontage du terrain au lieu de 50 %;
 - une distance minimale entre deux allées d'accès de 3,93 mètres au lieu de 6 mètres;
 - l'aménagement de deux aires de stationnement empiétant devant la façade principale du bâtiment principal au lieu d'un seul empiètement.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 et à la résolution VL-200702-2.1, toute procédure qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 23 juillet au 7 août 2020, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 23 juillet 2020.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil